



PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

CALAIS

1. Contexte

La commune de Calais dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012. La dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022. De nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter des ajustements.

2. Motif des modifications et choix de la procédure

La présente modification de droit commun porte sur :

- le classement d'une partie de la zone UG(i) du secteur « Le chemin vert » en zone UC(i) ;
- le classement de la zone 1AUL en zone Nr ;
- la réduction de la zone UEa par un classement en zone UI, secteur de la zone industrielle du Beau-Marais ;
- la modification de la règle relative au stationnement en zone UG ;
- la modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA.

Dans le cas de la présente modification, le projet nécessite d'apporter un changement au rapport de présentation, au règlement graphique, au règlement écrit sans pour autant changer les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ou réduire une protection.

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, ces changements réglementaires du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ de la procédure de révision et relève donc du champ de la procédure de droit commun.

3. Pièces du Plan local d'urbanisme modifiées

La présente modification se traduit par une évolution du PLU actuel portant sur :

- le rapport de présentation ;
- le règlement graphique ;
- le règlement écrit ;
- les orientations d'aménagement et de programmation.